

## **AVIS**

### **COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA**

#### **OBJET : LEVÉE DE L'OBLIGATION D'AUTO-ISOLEMENT POUR LES PARTIES ET LES TÉMOINS PLEINEMENT VACCINÉS VENANT DE L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE**

La présente confirme que l'exigence annoncée dans l'avis du 4 février 2021, qui précisait que toutes les parties et tous les témoins venant de l'extérieur du Manitoba qui souhaitent comparaître en personne devant la Cour du Banc de la Reine doivent respecter l'obligation d'auto-isolement durant 14 jours, ne s'applique plus aux personnes qui sont pleinement vaccinées contre la COVID-19 et qui ne présentent pas de symptômes de la COVID-19. L'avis du 4 février 2021 continuera par ailleurs à s'appliquer à tous les participants à la Cour et les avis et directives de pratique publiés antérieurement demeurent inchangés.

#### **Entrée en vigueur**

Le présent avis entre en vigueur immédiatement.

#### **DÉLIVRÉ PAR :**

**« Original signé par Glenn D. Joyal, juge en chef »**

---

**Le juge en chef Glenn D. Joyal  
Cour du Banc de la Reine du Manitoba**

**DATE : Le 20 octobre 2021**